

● (1120)

La deuxième chose que je voudrais mentionner, c'est que mon collègue peut bien dire que c'est une question politique, mais la motion dit que le gouvernement devrait tenter de rétablir les droits existants des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans l'entente constitutionnelle de 1987. Je ne pense pas que nous ayons, de quelque façon que ce soit, réduit les droits des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'estime que nous devrions dissocier la question qui peut être étudiée sans problème par le Parlement, de celle qui devra être résolue par un tribunal.

M. Broadbent: Monsieur le Président, à titre de motionnaire, je voudrais répliquer brièvement aux arguments du gouvernement et appuyer ce que vient de dire notre leader à la Chambre. Comme à mon habitude, j'ai choisi le libellé avec soin. On dit au début que le gouvernement doit tenter de rétablir les droits existants des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans l'entente constitutionnelle de 1987. Il n'est pas question de droits juridiques ni de droits moraux, mais simplement de droits.

J'avais prévu que le gouvernement chercherait à soulever ce que je considère comme un faux argument du point de vue juridique, mais si la Chambre donne à la motion l'interprétation très large qu'elle mérite, nous pourrions parler de droits moraux, et je ne m'en priverai pas.

Il est possible aussi de soutenir, et plus justement, qu'on porte atteinte non seulement à des droits moraux, mais aussi à certains droits juridiques. S'il était question de «droits légaux», le raisonnement du gouvernement serait peut-être un peu plus fort, sûrement pas assez pour nous persuader, mais puisque le mot «droits» est utilisé et peut être interprété comme signifiant droits moraux, je pense que le raisonnement du gouvernement perd le peu de crédibilité qu'il avait.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'aimerais soulever deux points dont la Chambre est saisie depuis quelques minutes. Premièrement, dans la mesure où il s'applique aux affaires pendantes devant les tribunaux, le commentaire n° 337 de Beuchesne indique clairement qu'il n'y a pas d'usage établi en ce qui a trait à toute matière civile. De toute façon, la convention relative aux matières civiles ne s'applique certainement pas une fois l'affaire à l'étape du procès.

Bien sûr, ce n'est plus la même chose dans le cas d'affaires criminelles, car c'est le commentaire n° 336 qui s'applique. Comme le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre l'a signalé, le commentaire n° 336 indique que le débat serait alors inapproprié dans une affaire criminelle, ce qui n'est pas le cas.

Enfin, les discussions sur les droits existants ou sur toute autre sorte de droit sont une question de débat et n'ont rien à voir avec le rappel au Règlement, ni à savoir si les commentaires n°s 336, 337 ou autres s'appliquent. Que des droits aient été enlevés ou non, ou qu'ils aient été enlevés moralement, légalement, constitutionnellement ou autrement, cela constitue un sujet de débat, mais la discussion n'a absolument rien à voir

Les subsides

avec le fait qu'on se demande si les commentaires n°s 336 ou 337 de Beuchesne s'appliquent dans ce cas-ci.

M. Robison: Monsieur le Président, j'aimerais faire une brève remarque. A mon sens, le précédent que le secrétaire parlementaire cherche à établir serait très dangereux, car il réduirait considérablement les pouvoirs du Parlement de débattre des questions d'intérêt public.

D'après le secrétaire parlementaire, le seul fait que les tribunaux émettent un mandat empêcherait tout débat ou toute discussion parlementaire. Les députés savent sûrement ce que cela signifie. Je sais que Votre Honneur s'en rend compte. Le secrétaire parlementaire a ensuite essayé de changer son fusil d'épaule. Il s'est probablement aperçu que son raisonnement n'avait pas de bon sens et il a laissé entendre que peut-être la personnalité du plaideur faisait une différence, surtout quand c'est un gouvernement territorial qui a intenté la poursuite. Je demande à Votre Honneur d'admettre que bien qu'un mandat ait été émis et que des poursuites civiles aient été entamées, cela n'empêche en aucun cas la Chambre de discuter des questions très importantes qu'a soulevées le chef de mon parti.

M. le Président: Dans le but de ne pas retarder le débat, la présidence a décidé de statuer immédiatement au lieu de réserver sa décision.

Pour la gouverne des députés et des Canadiens qui suivent nos délibérations, je veux être certain que tout le monde comprenne bien la question en cause. Il peut toujours arriver que cette question soit soulevée à la Chambre, surtout au sujet d'une affaire dont la Chambre discute et dont les tribunaux sont actuellement saisis.

Je tiens à dire dès le départ que l'hon. secrétaire parlementaire soulève une question qui préoccupe les députés et au sujet de laquelle la présidence a déjà eu l'occasion de donner son avis par le passé. Afin que tout soit bien clair, je vais lire le texte de la motion. M. Broadbent, appuyé par M. Riis, propose:

Que le gouvernement tente de rétablir les droits existants des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans l'entente constitutionnelle de 1987 et qu'il s'engage en outre à tenir une conférence des premiers ministres qui portera sur les intérêts des autochtones et en particulier sur l'autonomie politique.

L'honorable secrétaire parlementaire a fait remarquer notamment que le gouvernement estime, et je pense répéter assez exactement ses paroles, n'avoir jamais restreint les droits des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. C'est fort possible, mais il y a là, bien entendu, matière à débat. Cependant, j'ai pris note de l'argument de l'honorable secrétaire parlementaire.

Si, depuis des siècles, les Présidents de la Chambre mettent en garde les députés, en se fondant sur les commentaires éclairés de procédure, à l'occasion de débats sur des questions en instance devant les tribunaux, c'est, bien entendu, essentiellement pour protéger les droits des personnes en cause. Là encore, afin que tous les députés et les Canadiens le comprennent bien, je voudrais vous reporter au commentaire 335 de la cinquième édition de Beuchesne, que voici: